

**CONSEIL MUNICIPAL
ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
COLLEX-BOSSY**

Séance du lundi 9 mars 2020 à 20h30

Présents

Mesdames et Messieurs

| | |
|-------------------|-----------------|
| NOLL Dorothea | Présidente |
| BOYE Jenny | Vice-présidente |
| VERARDI Tiziano | Secrétaire |
| CARTIER Antonella | |
| CASTLE Danièle | |
| KENDE Michael | |
| MACHERET Isabelle | |
| MEGROZ Valérie | |
| PESENTI Sébastien | |
| PFEIFFER Pablo | |
| VIGNERON Gyl | |
| WUTHRICH Patricia | |

Excusé

STEIMER Jérôme

Absente

STANGA Laura

Exécutif

MUÑOZ Ricardo, maire
FRACHEBOUD Bernard
MALHERBE Sylvie

Administration

TONINATO Danielle Secrétaire générale
ROSET Martine Secrétaire générale adjointe

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance 3 février 2020
2. Communications du bureau
3. Vote d'une délibération relative au préavis communal sur le projet de plan de zone de décharge n° PZD 01-2016 (Bellevue et Collex-Bossy, lieux-dits « Bracasset, Bois Fromager, les Tattes, les Biolays, Marais Saladin, Crest d'El, Grand Pré, Champs-du-Bois et Planet »)
4. Communications de la mairie
5. Communications des commissions
6. Propositions individuelles et questions

Mme NOLL ouvre la séance à 20h30 en souhaitant la bienvenue au public présent.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 février 2020

Mme NOLL met aux voix l'approbation du procès-verbal qui **est accepté par 9 voix pour et 2 abstentions**.

2. Communications du bureau**2.1 Sortie du Conseil municipal**

Mme NOLL souhaite que les commissaires puissent indiquer, à la fin de la séance, s'ils viennent seuls ou accompagnés à la sortie du Conseil.

3. Vote d'une délibération relative au préavis communal sur le projet de plan de zone de décharge n° PZD 01-2016 (Bellevue et Collex-Bossy, lieux-dits « Bracasset, Bois Fromager, les Tattes, les Biolays, Marais Saladin, Crest d'El, Grand Pré, Champs-du-Bois et Planet »)

M. PESENTI encourage les membres du Conseil à poser des questions.

Il indique que la commission en charge recommande au Conseil d'accepter cette délibération ; ce qui serait cohérent par rapport à la délibération de mars 2016. Ce vote aurait du sens pour la suite des démarches.

M. KENDE demande quelles sont les étapes suivantes en ce qui concerne la procédure.

Au vu de ses connaissances légales, la parole est donnée à **Mme ROSET** qui indique que la base légale est l'art 5 de la Loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités (LEXT). Aux mois de décembre-janvier, il y a eu la première enquête publique d'observation. Les observations ont été formulées et réceptionnées par le Conseil d'Etat (CE), qui les a renvoyées à la commune. Le Conseil a alors 45 jours pour voter une délibération formulant son préavis. Le Conseil d'Etat a ensuite 90 jours pour tenir compte ou pas des observations formulées. S'il tient compte des observations et que cela modifie de manière essentielle le projet, une nouvelle enquête publique d'observation est lancée. S'il s'agit de petites modifications, la procédure d'opposition débute (30 jours). Les particuliers et la Commune peuvent alors s'opposer au projet. Si la Commune s'oppose, c'est au Grand Conseil de lever l'opposition. Les autres oppositions de privés peuvent être levées par le Conseil d'Etat.

Mme MACHERET comprend que la période d'opposition tombe durant la période estivale.

Mme ROSET précise que les fériés sont en principe pris en compte dans les délais.

M. MUÑOZ précise que l'Exécutif est particulièrement attentif à cette problématique. Il l'a été pour la période d'enquête publique et le sera pour les prochains délais.

M. PESENTI ajoute que si le canton désavoue la Commune, la décision peut encore être remise en question. Il doit être possible de déposer un référendum.

Mme ROSET explique que si la Commune préavise positivement, la population peut également déposer un référendum. Cela peut aussi prendre la forme d'une initiative communale.

M. PESENTI indique que la commune de Bellevue votera la même résolution demain.

M. MUÑOZ souhaite, avant le vote, saluer le travail accompli par M. Pesenti et sa commission. Le délai de 45 jours était court, surtout pour se coordonner avec la commune de Bellevue. Il souhaite également remercier Mme Roset qui a rédigé la délibération. Aujourd'hui, cette délibération représente la convergence des différents efforts de la commune.

M. FRACHEBOUD indique que la commune de Bellevue a ôté le paragraphe qui concerne les communes de Versonnex et de Ferney-Voltaire. La commune de Collex-Bossy n'a quant à elle pas intégré le paragraphe concernant la route de Colovrex.

Mme NOLL remarque qu'il y a deux coquilles dans la délibération (il s'agit non pas de mètres carrés mais de mètres cubes). **Mme CASTLE** relève également quelques fautes de frappes.

M. VERARDI va procéder à la lecture intégrale de la délibération.

Mme NOLL rappelle qu'un vote favorable de cette délibération implique un rejet de la décharge.

Exposé des motifs :

Les autorités communales constatent que le projet de plan de zone de décharge n° PZD 01-2016 ne tient pas suffisamment compte d'éléments essentiels figurant dans la résolution votée le 14 mars 2016 relative au plan directeur DCMI-ME.

Pour rappel, il avait notamment été demandé par la commune que les conditions suivantes soient respectées :

- a. l'exploitation ait lieu par étapes successives et coordonnées en débutant par l'extrémité nord du site GN1 pour avancer progressivement au fil des années vers la route de Vireloup à travers le site GN2,*
- b. l'exploitation sur les deux sites GN1 et GN2 ne dépasse pas 5 ans au total,*
- c. le volume des deux sites GN1 et GN2 n'excède pas 2'000'000 de m³ au total,*
- d. les aspects de mobilité soient réglés (voir point B de la résolution),*
- e. les aspects environnementaux soient réglés (voir point C de la résolution),*
- f. les modalités d'indemnisation financière ou de compensation en nature soient réglées (voir point D de la résolution) ;*

Or, force est de constater que le volume total des deux sites, soit plus de 3.2 millions de m³ excède très largement la limite maximale de 2 millions de m³ estimée dans plan directeur DCMI-ME. Cette augmentation aura pour conséquences principales :

- un allongement très significatif de la durée d'exploitation des décharges GN1 et GN2 induisant des nuisances que les habitants du voisinage devront supporter pendant une dizaine d'années ;*
- un doublement de la capacité de la décharge GN2 avec des impacts plus importants qu'initialement prévu sur le paysage avec une dérogation de la limite de distance des 100 m avec les habitations.*
- une grande incertitude quant aux modalités d'indemnisations financières de la commune qui seront ou non prise en charge par le Consortium et/ou l'Etat de Genève*

Par ailleurs, l'enquête publique met notamment en évidence, ce qui suit :

- L'exigence de répartition cantonale des sites de décharge n'est pas respectée ;*
- L'exigence que l'ampleur de ce projet corresponde aux besoins de stockage définitif après valorisation des déchets n'est pas démontrée (art. 30A al.6 LGD) ;*
- La pesée des intérêts (art 30A al, 7 LGD) de l'aménagement du territoire, de l'agriculture, de la protection de l'environnement de la nature et du paysage doit conduire à une réduction drastique de ce projet ;*
- Le volume de matériaux prévu n'est pas en corrélation avec le plan directeur et les volontés communales. Il n'est pas en corrélation avec la répartition entre sites et répartition cantonale ;*
- La justification de la qualité des sols à améliorer n'est pas démontrée pour GN1 puisque ceux-ci sont recensés en Surfaces d'Assolement (SDA) ;*
- La création d'un talus anti-bruit sert de prétexte, l'absorption phonique évoquée ne repose sur aucune étude exhaustive. Pour le surplus, le projet de l'OFROU visant à construire une paroi anti-*

bruit pourrait s'avérer incompatible ou redondant avec la création d'une butte qui poursuit le même objectif ;

- *Les informations et l'analyse développée dans le RIE 1^{ère} étape sont insuffisantes notamment en termes de pollution, de sécurité, de nuisances, d'impact paysager, environnemental et sanitaire ;*
- *Les dérogations (notamment celle liée à la distance de 100 m aux habitations) doivent rester des dérogations et non devenir la norme ;*
- *Les risques pour la santé des habitants n'ont pas été suffisamment pris en compte.*

Au vu des récents refus en votations cantonales de la densification des périmètres de Cointrin, Petit-Saconnex et Pré du Stand, les besoins de mise en décharge de matériaux inertes sur la rive droite devraient être revus à la baisse. En conséquence, le volume des décharges GNI et GN2 devrait être plafonné à maximum 2 millions de m³ au total.

Pour le surplus, aucun engagement n'a été pris par l'Etat de Genève s'agissant de l'abandon définitif, demandé par les communes, des projets de décharge bioactive planifiés dans cette région (Bellevue, Collex-Bossy, Genthod, Le Grand-Saconnex, Pregny-Chambésy et Versoix).

En outre, les communes de Versonnex et de Ferney-Voltaire (France), ainsi que les associations d'habitants en France voisine ayant pour but la qualité de vie de l'autre côté de la frontière, n'ont apparemment pas été consultées.

Vu ce qui précède, les autorités communales ne peuvent pas donner une suite favorable à ce projet de plan de zone de décharge n° PZD 01-2016 qui doit être redimensionné à la baisse et amélioré sur de nombreux aspects.

Cas échéant, les autorités communales exigent qu'un accord tripartite soit conclu, préalablement à la délivrance par l'Etat de toute autorisation d'exploitation de ces deux décharges – entre les deux communes de Bellevue et de Collex-Bossy d'une part, et le consortium des sites GN1 et GN2 d'autre part.

Au bénéfice de ces explications, la commission Infrastructures et l'Exécutif communal recommandent au Conseil municipal de voter un préavis défavorable à ce projet de plan de zone de décharge n° PZD 01-2016.

Vu la résolution relative au projet de plan directeur des décharges contrôlées pour matériaux inertes n'accueillant que des matériaux d'excavation non pollués votée par le conseil municipal le 14 mars 2016,

Vu le renvoi par le Grand conseil au Conseil d'Etat de la pétition P 2058-B en date du 22 novembre 2019,

Vu le projet de plan de zone de décharge n° PZD 01-2016 (Bellevue et Collex-Bossy, lieux-dits « Bracasset, Bois Fromager, les Tattes, les Biolays, Marais Saladin, Crest d'El, Grand Pré, Champs-du-Bois et Planet »),

Vu l'enquête publique n° SCG-26 qui s'est déroulée du 12 décembre 2019 au 27 janvier 2020

Vu les observations reçues dans les délais impartis,

Vu le courrier du département du territoire (gesdec) du 6 février 2020 et reçu le 10 février 2020, invitant la commune à émettre son préavis sur le plan de zone de décharge n° PZD 01-2016 dans un délai de 45 jours (art. 5 al. 3 LExt),

Conformément à la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités du 1^{er} mars 1929,

Conformément à l'art. 30 al. 1 let. r de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu la discussion préalable entre la commission Infrastructures de Collex-Bossy et la commission Aménagement de Bellevue qui a eu lieu le lundi 17 février 2020,

Vu le préavis défavorable de la commission Infrastructures lors de sa séance du 24 février 2020, Sur proposition du maire,

Le Conseil municipal décide

De préviser défavorablement le projet de plan de zone de décharge n° PZD 01-2016

Mme NOLL met aux voix la délibération qui est acceptée à l'unanimité (11 voix pour).

4. Communications de la mairie

Dicastères de M. Muñoz

4.1 TPG

M. MUÑOZ indique que les TPG ont été relancés concernant plusieurs demandes de la Commune. D'abord, le prolongement du terminus de la ligne 52 vers Versonnex (giratoire) et vers Machefer (giratoire Rennex). L'idée est de capter plus de pendulaires (Versonnex), et d'offrir un meilleur service à nos habitants du côté de Machefer. Ensuite, des contacts ont été pris avec les TPG et l'OCT pour envisager une liaison avec Ferney-Voltaire ; Collex-Bossy ne peut pas accéder à cette ville en transports publics actuellement.

Il y a enfin la question du hub de Colovrex. Ce hub fait l'unanimité contre lui. Il est évident qu'en termes de sécurité des piétons, d'organisation des bus et de protection des intempéries, le hub de Colovrex est insatisfaisant. Il doit être modifié et la mairie aura probablement plus d'informations quant à la forme qu'il prendra au printemps.

M. VERARDI demande ce qu'il en est de l'extension de la ligne 20 après Colovrex jusqu'à Bossy.

M. MUÑOZ répond que la mairie a proposé d'accueillir le terminus de la ligne 20 au stade Marc-Burdet (boucle de rebroussement). Il se trouve que techniquement, les bus articulés ne passent pas le dévers d'accès au parking. Il faudrait donc refaire toute la route, ce qui implique des travaux de génie civil lourds. Il s'agirait de coûts supportés par la commune si le projet devait être accepté par les TPG. La prolongation de la ligne 20 à Collex-Bossy est également dépendante du devenir du hub de Colovrex. Dès 2021, le nombre de passages du bus 20 va substantiellement augmenter. Le temps d'attente à Colovrex va en conséquence être réduit. L'option d'étendre la ligne 20 jusqu'à Collex-Bossy n'est pas privilégiée par les TPG, pour le moment.

L'Exécutif est conscient que l'extension de la ligne 20 est une demande de la population mais rappelle que les TPG et l'OCT sont souverains en ce qui concerne leurs lignes.

M. VERARDI remarque que la Commune avait pu prendre certains frais à sa charge dans le cadre de la ligne U. Il demande s'il pourrait être envisageable d'agir de même pour cette ligne.

M. MUÑOZ indique que c'est une possibilité envisagée.

M. PESENTI demande si des devis peuvent être demandés pour les travaux sur la boucle de rebroussement. Il s'agirait d'une première étape.

M. MUÑOZ prend note de cette demande.

Mme MACHERET demande si le bus peut faire le tour au giratoire de la Pomme.

M. MUÑOZ explique que d'après les TPG, la ligne 20 n'aurait jamais dû monter jusqu'à Colovrex, c'est sur l'insistance de son prédécesseur que cela a été réalisé. Il s'avère que le Léman Express n'est pas la solution pour les utilisateurs qui s'arrêtent avant la place des Nations. Les TPG souhaitent en conséquence améliorer les connexions sur le hub de Colovrex. La décision n'est pas encore prise, mais la montée de la ligne 20 jusqu'au village n'est pas une option prioritaire pour eux.

M. PESENTI remarque qu'il y a souvent deux bus qui sont arrêtés à Bossy, ce qui empêche les passants de traverser la route de Collex. La situation est dangereuse. Il est d'avis qu'il devrait être possible

d'estimer le coût du financement de l'extension de la ligne 20, ainsi que la faisabilité du tour au giratoire de la Pomme.

M. MUÑOZ prend note de ces demandes. Les TPG seront rencontrés fin mars-début avril.

Mme MACHERET demande s'il est possible de faire descendre le bus jusqu'à la gare.

M. MUÑOZ propose que ce genre d'idées soit transmis par écrit pour analyse.

M. PFEIFFER demande des informations complémentaires quant à la ligne 52.

M. MUÑOZ explique que d'un côté, il s'agit de monter la ligne jusqu'au giratoire de Versonnex. De l'autre, il s'agit de faire en sorte que Machefer soit desservi.

M. PESENTI remarque que lorsque des dos d'ânes sont demandés par la Commune, il y a des réglementations sur les hauteurs à cause des TPG. Il est impossible de sécuriser le village à cause des limites pour dos d'ânes. D'ailleurs, les TPG n'ont pas de problème à faire monter les bus jusqu'au giratoire, alors qu'il y a quatre dos d'ânes.

M. FRACHEBOUD rappelle qu'il est très complexe d'obtenir des avancées des TPG. Suite à la dernière séance, ils ont pris note des demandes de la Commune qui espère y voir plus clair prochainement.

4.2 Projet des Houchettes

M. MUÑOZ rappelle les résultats des votations cantonales sur les projets de densification à Cointrin et au Grand-Saconnex. Il propose de retarder le début des études des Houchettes en attendant que la MZ soit en force. Le risque que la MZ ne passe pas est modeste mais un recours est possible. Il trouverait dommage d'engager de l'argent public pour des études si le projet ne doit pas se concrétiser. La modification de zone (MZ) est dans l'agenda du Grand Conseil et il faut compter un délai de 6 mois pour son traitement.

M. VERARDI remarque qu'il y a déjà eu une étude architecturale et des milliers de francs qui ont été dépensés. Il s'étonne que la Commune puisse déclarer aujourd'hui qu'il y a un risque que le projet ne se fasse pas.

M. MUÑOZ rappelle que la parcelle n'est pas constructible en l'état. Il faut la changer d'affectation. Ce travail a été initié et prend du temps. Pour éviter d'en perdre trop, son prédécesseur a lancé une étude et un concours. Aujourd'hui, connaissant la situation risquée avec les MZ visant à la construction, il semble plus sage d'attendre quelques temps. Les récents résultats des votations cantonales appellent à la prudence.

4.3 Projet Bracasset

M. MUÑOZ informe ensuite le Conseil d'une rencontre avec l'Office de l'urbanisme. Il souhaite que la commission de l'urbanisme soit rapidement convoquée pour en parler. Cette rencontre découle de la séance de travail avec l'Exécutif du canton et ses passages à la commission d'aménagement du Grand Conseil. Il s'agit de reprendre le travail sur le projet de Plan Localisé de Quartier qui a été préavisé négativement.

4.4 Ferme Gindre Constantin

Une séance de travail s'est déroulée ces derniers jours. Une belle énergie circulait parmi les différents acteurs. Une prochaine rencontre aura lieu le 26 mars 2020. L'idée est de pouvoir fixer un rendez-vous avec le groupe de travail de la Ferme afin que les éventuelles remarques soient prises en compte (présentation de l'avant-projet).

Mme NOLL demande si le groupe de travail peut être élargi à tout le Conseil. Elle remarque qu'il s'agit ici d'une présentation du projet dans son ensemble, pas de petits éléments.

M. MUÑOZ répond par la positive. Il s'agira peut-être de prévoir une commission élargie.

4.5 Visite du Conseiller d'Etat Thierry Apothéloz

Dans le cadre de la tournée des communes, l'Exécutif a eu l'honneur d'accueillir le Conseiller d'Etat Thierry Apothéloz le 18 février dernier. Le projet de centralité villageoise a été mis en avant. Le Conseiller d'Etat a été impressionné du dynamisme de la commune. Il s'agissait également de discuter de la gestion des seniors de la commune. Il a parlé de « vieillissement silencieux » : des personnes âgées qui vivent seules et oublient qu'elles peuvent demander de l'aide. La mairie a réalisé qu'il y avait peut-être des faiblesses sur le volet social à Collex-Bossy.

M. PFEIFFER se réfère à certaines mesures qui ont été prises à Vernier en ce qui concerne le vieillissement silencieux.

M. MUÑOZ répond qu'il y a le programme Seniors Plus qui permet de créer un premier contact pour l'aide aux personnes âgées. La difficulté est de mettre en confiance la personne et qu'elle puisse se rappeler qu'elle peut demander de l'aide le moment venu. La commune de Vernier semble assez précurseur et Collex-Bossy va s'en inspirer.

M. PFEIFFER mentionne « Cité Seniors ».

Mme BOYE remarque qu'il serait possible d'en discuter à la commission sociale.

Mme MALHERBE indique que plusieurs mesures sont mises en place dans certaines communes, dont Pregny-Chambésy. Elle souhaite rassembler toutes les informations puis revenir auprès de la commission sociale.

M. PESENTI demande quand le bâtiment des Chênes Verts reviendra à la Commune. Il est d'avis qu'il s'agira d'une étape importante dans l'intégration possible des seniors. La Commune aura un rôle à jouer dans la gestion du bâtiment.

Mme TONINATO reviendra avec la date exacte (NB du rédacteur : 2035).

4.6 Votations – opération électorale

En ce qui concerne les locaux de votes pour le week-end prochain, **M. MUÑOZ** indique que la Commune va, en lien avec le coronavirus, mettre à disposition des gels hydro alcooliques.

Il souhaite remercier les conseillers pour leur vote, car il a été élu au Conseil d'Administration des SIG pour représenter les communes de la rive droite. Il devra être le relais des besoins des Conseils municipaux auprès des SIG.

4.7 Agence postale

Dicastères de Mme Malherbe

Mme MALHERBE revient sur la rumeur de la fermeture de l'agence postale de Collex-Bossy. Cette rumeur n'est pas fondée. Une information circulera à ce sujet dans le Collex-Bossy Infos.

4.8 Travaux divers

S'agissant de la cabine à livres, elle sera opérationnelle fin mars.

En ce qui concerne l'ancienne poste, les travaux peuvent être effectués jusqu'à fin 2021 (prolongation de l'autorisation de construire). Le rapport énergétique CECB+ sera reçu fin mars. A partir de là, les architectes pourront initier les travaux.

Mme Malherbe remarque qu'il faut prévoir une date de séance pour la commission Patrimoine communal car elle souhaite débiter les travaux de la cuisine de la salle polyvalente. Elle demande déjà ce soir au Conseil un aval pour faire une demande d'autorisation de construire en procédure accélérée avant de présenter la totalité du projet à la commission patrimoine. D'ici avril, l'Exécutif souhaite présenter une délibération pour voter un crédit d'investissement. Or, la Mairie souhaite que la cuisine soit prête pour septembre. Elle demande ainsi l'accord du Conseil pour l'APA, afin que la demande puisse être déposée et la cuisine ouverte dans les temps.

Mme CARTIER demande s'il est possible de voir les devis pour cette cuisine.

Mme MALHERBE répond par la positive. De toute façon, les travaux passeront par une délibération.

M. MUÑOZ rappelle qu'une APA prend un certain temps. Pour entrer en cohérence avec l'ouverture du restaurant scolaire, il propose de déjà déposer cette demande pour que l'office des autorisations de construire avance. Si la délibération est votée en avril, les travaux seront débutés mi-mai, après le délai de recours de 40 jours auquel est soumis la délibération.

Mme NOLL demande comment vont se dérouler les manifestations qui ont lieu pendant l'été (promotions, etc.).

Mme MALHERBE indique qu'il va être examiné si le matériel de la cuisine peut être mis à leur disposition. Dans le cas contraire, les cuisines du restaurant scolaire seront utilisées.

Mme CASTLE demande ce qui sera fait de l'ancienne cuisine. L'association Amala souhaite récupérer une partie de ce matériel.

Mme MALHERBE répond qu'une partie du matériel est récupérable. Elle prend note de la demande de cette association.

M. KENDE remarque que les budgets ont été évoqués en commission des finances.

Mme MALHERBE précise qu'un crédit d'investissement de 500'000 F est prévu pour 2020.

Mme CARTIER est d'avis que ce montant est conséquent.

M. MUÑOZ informe qu'un appel d'offres sera effectué, pour trouver l'offre la mieux-disante pour chaque lot. Il souligne que le budget d'investissement va être présenté à la commission dans tous ses détails. Le projet ne se limite pas à changer du mobilier de cuisine : il y a des travaux sur le bâtiment. La commission va émettre une recommandation, puis le crédit d'investissement sera présenté sous forme de délibération. S'il y a une autorisation en force et que le projet est refusé par le Conseil, il peut toujours être repoussé.

M. KENDE demande d'où vient le montant voté dans le budget 2020.

M. MUÑOZ indique que la somme de 500'000 F n'a pas été votée. Il s'agit de la gestion des budgets d'investissement ; le montant a été donné à titre d'information. De plus, il est important de préciser qu'il est préférable de donner un montant dans le haut de la fourchette puis de redescendre. Il ajoute que les cuisines professionnelles coûtent cher et que le chantier doit être pensé pour permettre à l'Auberge communale de travailler. Les 500'000 F sont une limite supérieure ; il espère que les travaux se situeront en dessous.

Mme BOYE ne comprend pas que les devis ne soient pas prêts si le but est de terminer les travaux fin août.

Mme MALHERBE indique que la plupart des devis sont prêts. Le projet aurait pu être présenté au Conseil.

Mme NOLL met aux voix le lancement de la procédure d'APA qui **est acceptée à l'unanimité** (11 voix pour).

4.9 Travaux routiers

Dicastères de M. Fracheboud

M. FRACHEBOUD revient sur les travaux des SIG sur la route de Collex. Une réunion a eu lieu avec les SIG et le bureau d'études pour avoir plus de détails sur ces travaux. Ils portent sur le remplacement de deux conduites d'eau: une conduite de 400 mm réalisée en 1966 et une conduite de distribution datant de 1943. La commune a beaucoup de chance que la conduite ait tenu jusqu'à présent. Ces travaux sont impératifs et ne peuvent pas être évités. Les SIG et le bureau d'études vont faire une présentation à la commission Infrastructures le 23 mars 2020. Il y aura en principe une information pour toute la population le 28 avril 2020. Toutes les questions pourront être posées à ce moment.

A une question de **Mme WUTHRICH**, **M. FRACHEBOUD** répond que ces travaux sont à la charge des SIG.

4.10 Collex-Bossy infos

Mme CASTLE demande quand le Collex-Bossy Infos paraîtra.

M. FRACHEBOUD n'a pas de date précise mais évoque fin mars.

5. Communications des commissions

5.1 Commission infrastructures

M. PESENTI rapporte :

Décharge de type A

Les membres de la commission et M. Fracheboud ont rencontré Mmes Bofill et Sery (ASICBE) ainsi que David et Laurent Girardet.

Mme MACHERET demande plus de détails sur la conversation avec M. Girardet.

M. PESENTI répond que les informations figurent au procès-verbal et que la délibération a été votée.

Eclairage du cheminement le long du stade

La décision n'a toujours pas été prise. Les mâts de trois mètres semblent être trop bas. Un éclairage plus haut a été demandé mais n'est pas satisfaisant pour l'instant.

Borne de recharge pour véhicules électriques

Les frais de raccordement par les SIG reviendraient à 17'000.- F.

M. FRACHEBOUD informe qu'un courriel a été reçu de la part de tiers investisseur et que la réponse ne convient pas. Des informations seront données lors de la prochaine commission.

5.2 Commission sociale

Mme BOYE indique que la fondue des jeunes a eu lieu dans le cadre de la commission sociale. Il y a eu un petit souci d'organisation (manque de pain).

M. PFEIFFER demande le nombre d'invitations envoyées pour connaître le ratio des réponses positives.

Mme TONINATO répond qu'il s'agit de 150 invitations envoyées environ. Elle pourra donner le nombre exact.

Mme MALHERBE remarque que les invitations ont été envoyées suffisamment à l'avance.

6. Propositions individuelles et questions

6.1 Matériel voirie

M. PESENTI est allé voir le nouveau tracteur. Ce qui ressort du personnel est un sentiment de déception. Il ne correspondrait pas totalement aux besoins. Il demande comment le choix du véhicule a été effectué.

M. MUÑOZ se dit surpris que cette information passe par ce canal. Il y a apparemment une divergence entre trois collaborateurs de la commune. Le processus d'achat a été le suivant : un descriptif technique a été demandé au cantonnier, qui a donné lieu à trois offres. Il semble que deux éléments du tracteur ne soient pas arrivés comme attendus. Il ne sait pas si c'est la cause du problème ou si certaines personnes ont tout simplement changé d'avis. Il rappelle que l'offre la mieux-disante est celle qui était souhaitée par le cantonnier. L'analyse, avec le secrétariat général, est en cours pour comprendre exactement ce qui pose problème.

Mme NOLL souligne que son frère, Oliver Noll, lui a indiqué qu'il n'a vu aucun des devis finaux et qu'il y a eu un manque de communication de la part de l'administration. Elle trouve dommage qu'il y ait eu ce brouillard. Aucun devis n'est passé devant la commission Infrastructures car la commission a choisi de faire confiance au technicien.

M. MUÑOZ répète qu'il n'a pas les éléments pour savoir pourquoi il y a une divergence actuellement.

M. PESENTI comprend qu'il y aurait une scission entre les employés communaux et la mairie. Il y a des employés communaux qui connaissent leur métier. Les employés communaux qui proposent un matériel le connaissent. Il est d'avis qu'il faut faire confiance à ces personnes. Il faudrait voir où se situe le problème.

M. MUÑOZ confirme qu'il y a un problème avec le tracteur. Il ne faut pas pour autant en faire un problème de communication ou de confiance. L'administration a été passablement chahutée ces derniers temps et de nouveaux équilibres doivent être trouvés avec le nouveau personnel. En revanche, parler d'un manque de confiance et de scission est exagéré. D'autre part, il rappelle que l'administration communale fonctionne comme une entreprise et ne peut pas forcément contenter tout le monde. Il demande au Conseil de faire preuve de prudence et de ne pas tirer de conclusions hâtives.

M. PESENTI rappelle que les devis n'ont pas été vus en commission. Il ne faut en effet pas tirer de conclusions hâtives et déterminer d'où vient le problème.

Mme CARTIER demande si ce tracteur a été essayé par les employés.

M. MUÑOZ ne peut pas répondre à ce stade. Les réponses seront données lors de la prochaine séance.

M. FRACHEBOUD rappelle le manque d'effectifs en 2019. Il est possible que l'achat du tracteur soit tombé dans cette période. Il faut laisser le temps au nouveau collaborateur de s'intégrer.

6.2 Crise sanitaire

M. KENDE demande s'il y a d'autres mesures prévues en ce qui concerne le coronavirus en plus de celles prises dans le cadre des votations.

Mme MALHERBE indique que des directives ont été reçues pour les crèches (informations données aux parents). Les activités suivent leur cours en l'état.

Mme BOYE demande s'il est possible de prévoir une information sur le site internet.

Mme TONINATO indique que l'information est déjà disponible sur le site internet de la Commune.

Mme CASTLE rappelle que les enfants sont moins à risque que les aînés en ce qui concerne le taux de mortalité. C'est surtout aux aînés qu'il faut faire passer l'information (éviter de faire ses courses aux heures de pointe, etc.). Le taux de mortalité augmente de manière significative au-dessus de 70 ans.

6.3 Stade Marc-Burdet

M. PFEIFFER se dit surpris et déçu des panneaux qui interdisent l'accès aux terrains de football à la population.

M. MUÑOZ indique que les terrains C et D ont été fermés à la demande du Club en raison de la « colonisation » qui avait lieu durant les week-ends. Le terrain B est le terrain dit « public ». Il est étonné d'entendre qu'il puisse y avoir un panneau à cet endroit. Il se renseignera sur ce point.

M. PFEIFFER comprend que le Club prime sur les vœux de Marc Burdet.

M. MUÑOZ rappelle que Marc Burdet a donné le stade au Club, qui l'a donné à la Commune, qui le met à disposition du Groupement. Les terrains reviennent à la Ville de Genève s'il n'y a pas un usage sportif du terrain. Les dernières volontés de Marc Burdet sont respectées.

Mme CARTIER a entendu parler d'une demande pour des terrains synthétiques.

M. MUÑOZ confirme qu'il y a une demande du président du club de disposer d'un terrain synthétique. En parallèle, lorsque l'analyse sur le club a été faite en 2019, Michel Pont, auteur de l'analyse, a indiqué que Collex-Bossy avait de très bonnes infrastructures. Il y a d'un côté un expert qui vante les mérites des infrastructures de la Commune, de l'autre un club qui souhaite un terrain synthétique (1 million de F). En même temps, les communes entreprennent des travaux pour la remise en état des bâtiments. Aujourd'hui, les quatre communes n'ont pas les moyens d'investir dans un terrain synthétique.

M. PESENTI rappelle que certaines personnes ont déplacé leurs enfants du club de Collex-Bossy pour les inscrire à Versoix en raison du terrain synthétique. C'est une nécessité. Il rappelle qu'il s'agit d'une des dernières communes qui n'a pas de terrain synthétique.

M. FRACHEBOUD partage l'avis de M. PESENTI. Il y a énormément de demandes et lorsqu'il y a de fortes pluies, c'est presque indispensable.

Mme WUTHRICH demande si les conditions de Marc Burdet doivent être respectées ad aeternam.

M. FRACHEBOUD répond par la positive.

Mme NOLL demande où en sont les travaux du stade Marc-Burdet.

M. MUÑOZ indique que les travaux de drainage ont été effectués et ont porté leurs fruits. La situation est bien meilleure mais un peu d'humidité sort encore des murs. Sur la prise en charge des travaux, la question a été posée d'entrer en litige avec l'entreprise de construction pour défauts cachés ou volontairement cachés. Un avis a été demandé à un avocat. Le Groupement est en attente de son analyse. La question est de savoir s'il vaut la peine de partir en litige contre l'entreprise générale. La prochaine réunion du Groupement intercommunal permettra d'en savoir plus. Il n'y aura pas de procédure juridique si elle ne vaut pas la peine économiquement.

Mme NOLL remarque que le bâtiment date de 2009 et que les problèmes d'infiltrations ont été relevés en 2017, voire avant. Elle demande pourquoi le problème n'a pas été traité auparavant par le Groupement. Elle relève un dysfonctionnement ; cela fait partie des affaires courantes selon elle.

M. MUÑOZ ne peut pas refaire l'histoire qui précède son arrivée à la mairie. Dans le dossier donné à l'avocat, il est clair que la prise de conscience du défaut a été tardive. Des travaux ont été faits (étanchéité des terrasses, façades). Le défaut de drainage a été découvert au printemps 2019. Ce qui est clair est, que la commune a annoncé les défauts à l'assurance avant la fin de la garantie. Il est vrai que l'annonce a eu lieu tardivement.

Mme NOLL remarque que le Président du club indique que cela fait plus de 10 ans qu'il a mentionné ces défauts qui figureraient aux procès-verbaux du Groupement.

6.4 Nonagénaire

Mme MACHERET remarque que Mme Gindre est partie en appartement protégé au Grand-Saconnex. Elle demande si la mairie a prévu quelque chose pour elle.

Mme TONINATO indique que la mairie ira à l'EMS à la date de ses 90 ans, qui est imminente.

6.5 Administration

M. PESENTI souhaite revenir sur les horaires de la mairie. Il remarque que la population se plaint de la réduction des horaires de la mairie.

Mme TONINATO indique que le vendredi matin a été réintroduit comme prévu. Des statistiques peuvent être préparées et transmises. La mairie est suffisamment ouverte.

Mme NOLL remarque que du temps où Mme TONINATO était seule, la mairie était plus ouverte qu'actuellement.

6.6 Trafic

Mme MEGROZ demande s'il est possible de placer un capteur du côté de la route de l'Etraz à l'entrée du village (fréquentation et vitesse). Elle est d'avis que la vitesse est très élevée à cet endroit.

M. MUÑOZ indique que l'appareil sera mis en place.

Mme MEGROZ remarque qu'en soirée, il y a des « courses » de voitures. Le matin, les pendulaires roulent très vite.

Mme WUTHRICH s'interroge quant au trafic transfrontalier au chemin des Chaumets. Elle demande si la Commune peut faire quelque chose à ce sujet.

M. MUÑOZ indique que la demande est régulièrement transmise à la police, qui s'installe au parking du stade Marc-Burdet pour faire des contrôles. Ils ne sont pas disponibles à discrétion.

M. PESENTI remarque que des solutions sont examinées en commission.

M. FRACHEBOUD rappelle que la police fait ce qu'elle peut. Lorsqu'il y aura des travaux à la route de Collex, ils seront approchés pour intensifier les contrôles.

6.7 Bâtiment de l'ex poste

M. PESENTI demande si le réengazonnage du côté de la poste a été réalisé par la Commune.

Mme ROSET indique qu'une entreprise a fait les travaux.

M. PESENTI demande quel est le coût. Il se pose la question de l'opportunité d'avoir choisi une entreprise pour quelques mètres carrés.

M. MUÑOZ se dit surpris de la question. Il précise que si un appel à une entreprise a été effectué, c'est parce qu'il y a de bonnes raisons (indisponibilités du personnel à l'interne ou autre). Il rappelle que l'Exécutif et l'administration restent souverains dans leurs tâches opérationnelles. Il demande à ce que des questions aussi précises (quelques mètres de gazon) soient posées à l'avance.

Mme NOLL demande jusqu'où va cette souveraineté de l'Exécutif. Elle remarque que les encombrants et le journal communal ne sont pas apparus au budget. Elle demande le montant minimal à partir duquel le Conseil peut intervenir. Elle remarque que le service de surveillance des communes leur a expliqué que le Conseil doit signifier son désaccord au niveau du budget. Or, certaines décisions importantes n'apparaissent pas, comme la refonte du journal.

M. MUÑOZ, en ce qui concerne le journal, remarque que le graphiste et le reconditionnement figurent au budget.

Mme NOLL remarque que le graphiste n'a pas été mentionné explicitement. Elle a l'impression que la discussion revient régulièrement et que la réponse est que la position doit être prise au moment du budget. Or les encombrants n'ont pas été explicités au budget par exemple. Le Conseil n'est pas mis aux courants des choix de l'Exécutif.

M. MUÑOZ a expliqué les raisons de la mise en place des encombrants par l'Exécutif lors de la dernière séance.

Il a un doute sur la pertinence de l'intervention en ce qui concerne quelques mètres carrés de gazon. Il n'est pas sûr que la LAC prévoie que ce type d'interventions ait sa place lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal. La question a été posée et l'administration communale va y répondre. Il ne faut pas perdre de vue que la commune a besoin de décisions stratégiques sur plusieurs sujets (projets de construction, décharges, etc.). Sur ces décisions, le Conseil dispose de sa souveraineté et doit donner ses signaux. En revanche, l'opérationnel est selon lui du ressort de l'Exécutif et de l'administration. Il est parti du principe que les encombrants ne relevaient pas de la commission parce qu'il s'agissait d'une phase pilote, que la commission avait beaucoup de travail et que le projet a été imaginé pour apporter de l'aide aux aînés de la commune. Il est prêt à admettre qu'il s'est trompé. En revanche, si le Conseil souhaite être informé de chaque activité opérationnelle et quotidienne, les séances vont durer très longtemps. Il faut se poser la question de savoir à quelle échelle le Conseil doit donner son avis politique. Sa lecture est qu'il doit s'agir de décisions stratégiques. Il rappelle qu'il y a eu trois séances publiques en 2019, ce qui prouve la volonté de transparence de l'Exécutif. Effectivement, il ne donne pas les détails de l'engazonnement de quelques mètres carrés devant l'ancienne poste. Il remarque que pour la prochaine législature, les pouvoirs délibératifs et exécutifs vont se rencontrer avec le SAFCO afin de définir le lieu d'action du Conseil.

Mme NOLL comprend que l'Exécutif peut décider de nombreuses petites choses qui, ensemble, représentent des montants importants. Elle demande quelle est la limite de montant pour laquelle le Conseil peut s'intéresser à l'activité. Elle rappelle qu'elle doit rendre des comptes à la population. Elle doit pouvoir dire à la population que jusqu'à un certain montant, elle ne peut pas répondre. Elle rappelle que M. MUÑOZ était gêné par le sens unique de ses prédécesseurs.

M. PESENTI rappelle que lorsque le Conseil est attaqué par la population, il doit protéger le Conseil et la mairie. Il s'agit d'avoir des réponses à donner à la population pour défendre la Commune. La population s'interroge sur ces divers sujets.

M. FRACHEBOUD est d'avis qu'on peut toujours mieux faire en termes d'information. Mais il est important de savoir qu'avec la nouvelle législature, il y aura une séance de formation. Beaucoup d'éléments seront apportés.

Mme NOLL demande s'il y a du nouveau sur l'accès de la Commune à la déchetterie des Chânats.

M. FRACHEBOUD trouvera l'information pour la prochaine séance.

Mme NOLL lève la séance à 22h30.

La présidente du Conseil municipal
Dorothea Noll

La secrétaire de mairie
Danielle Toninato